MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES du LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Aveyron, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)
MONTPELLIER — 16, Rue de la République — TÉL. M2 58-72

1ère année 15 juillet 1953 N° I9

AVERTISSEMENTS

Toutes zones

TAVELURE -

Renouveler la protection des fruits et du feuillage.

CARPOCAPSE -

Les fruits récoltés avant le 1° septembre recevront un traitement à base de D.D.T. Les fruits récoltés après le 1° septembre seront l'objet d'un traitement arsenical.

INFORMATIONS

Toutes zones

TORDEUSE -

Contre cette chenille on effectuera tous les 10 jours un traitement à l'aide de parathion sur les fruits devant être récoltés à la mi-août.

MOUCHE DES FRUITS -

Ce parasite commence à attaquer les fruits à noyaux qu'il sera possible de protéger en pulvérisant une bouillie faite avec :

- une émulsion de D.D.T.

ou - une spécialité de D.D.T. titrant 50% de matière active

ou - du parathion.

TEIGNE DU POIREAU -

Dès les premières attaques de ce parasite, faire des pulvérisations ou des poudrages en utilisant un insecticide à base de D.D.T. ou de roténone, lorsque la récolte est à moins de 15 jours.

RECOMMANDATION

Nous rappelons aux arboriculteurs que l'emploi du D.D.T. et du parathion est interdit à partir de 2 semaines avant la récolte.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. BERVILLÉ.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles,

L.L. TROUILLON.